



## Recrutement

La commune recrute un/une assistant(e) de gestion administrative (F/H)

Poste à pourvoir le 01/11/2023 - Date limite de candidature 31/10/2023

Toutes les informations sur : <https://www.emploi-territorial.fr/offre/o068230901196711-assistant-administratif-h-f>



## Ligne de bus

Notre village est desservi par la ligne régulière reliant Colmar-Ensisheim, cependant d'autres destinations sont possibles à partir d'Ensisheim ou de Colmar.

### Ligne 68R032



Pour vos déplacements en bus, n'hésitez pas à consulter le site :

<https://www.fluo.eu/fr/part25/lignes-regulieres/1007>

## Règlementation trottinette électrique

Nous vous rappelons que la circulation des trottinettes électriques est interdite sur les trottoirs et que dorénavant vous devez être âgé d'au moins 14 ans pour l'utiliser.

L'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps. Vous devez vous vêtir d'un équipement rétro réfléchissant en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée.

Votre engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux. (Source : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

Plus d'info en  
scannant le  
QR code



## Dépôts sauvages, des incivilités inacceptables



### "Est-ce normal de retrouver des ordures ménagères et autres déchets aux pieds des conteneurs ?"

Ces incivilités récurrentes sont constatées aux abords des points de collecte de tris sélectifs et rendent ces lieux particulièrement désagréables, notamment pour les personnes qui trient correctement. Cela attire également des animaux : rongeurs, insectes, chats errants ...

Le nettoyage des dépôts sauvages incombe aux employés communaux et cela est inacceptable.

Le tri des déchets ménagers est devenu une nécessité et un geste citoyen. Les sacs de tris jaunes sont disponibles en mairie et sont réservés aux déchets recyclables : **journaux, papiers, magazines, cartons d'emballage et emballages en métal : canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes en aluminium, bouteilles de sirop et couvercles en métal...**



**Petit rappel :** Les conteneurs sont uniquement destinés aux objets en verre : bouteilles, pots, bocaux, verres et flacons et doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques : mairie, salle des fêtes et déchetterie. **Le verre se recycle à l'infini.**

**Attention !** la vaisselle, la céramique transparente, les plats en verre et les miroirs sont d'une composition différente et doivent être déposés à la déchetterie.

Nous rappelons que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire de 135 €.



**Aucun déchet ne doit être déposé à côté des conteneurs**



À compter du **15 septembre 2023**, en application de l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, du décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 et de l'Arrêté Préfectoral du 12 juin 2023, **les gardes champêtres de la Brigade Verte d'Alsace qui interviennent sur la commune d'OBERHERGHEIM sont autorisés à procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions au moyen de caméras individuelles le temps de l'expérimentation qui prendra fin le 24 novembre 2024.**



## Informations Caméra piéton



La caméra piéton est conçue sous la forme d'un boîtier fixé à l'uniforme du garde champêtre.

### Buts et finalités

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la Brigade Verte
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuve

### Déclenchement

- Le Garde Champêtre peut déclencher l'enregistrement quand il le souhaite
- Il prévient son interlocuteur qu'il est filmé

### Enregistrement

- Une fois la caméra allumée, l'enregistrement se lance
- Le boîtier mémorise avant la pression sur le bouton 30 secondes qui précèdent
- Un GPS et une horloge intégrés situent et datent les vidéos automatiquement

### Responsable

- Les enregistrements ne peuvent être consultés que par les personnes habilitées à savoir le chef de poste et son adjoint
- Un recours à la CNIL peut être adressé

### Données et utilisation

- Les données concernées sont: les images et sons captés, le lieu, le jour et la plage horaire, l'identification de l'agent
- Le transfert des données se fait sur un ordinateur sécurisé après l'intervention
- Les images ne peuvent pas être visionnées à distance
- Si elles ne sont pas utilisées après 6 mois, les données sont effacées

Contact brigade Verte:  
[Contact@brigade-verte.fr](mailto:Contact@brigade-verte.fr)  
Adresse CNIL:  
3 place de Fontenay  
TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07

Les textes  
- Article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés  
- Décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 portant application de l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres.

## Dates à retenir

<p><b>Marché paysan</b> APEC <b>20 octobre</b> A partir de 16h / Place de la Mairie</p>	<p><b>Concours de Belote</b> Joie de Vivre <b>22 octobre</b> Inscription à partir de 13h30 Début du concours 14h30 Salle des Fêtes</p>	<p><b>Bourse aux Fleurs + Distribution sacs de tri et bio-déchets</b> <b>4 novembre</b> 9h – 11h / Atelier communal</p>	<p><b>Cérémonie commémorative</b> <b>11 novembre</b> 9h30 Messe 10h30 / Monument aux morts</p>
<p><b>Messe de la Saint Hubert</b> <b>11 novembre</b> 18h30 / Église Saint Léger</p>	<p><b>Battues de chasse</b> <b>11 et 12 novembre</b> <b>Thurwald</b></p>	<p><b>Dédicace du livre de Pascal DORNSTETTER</b> <b>18 novembre</b> 9h – 12h et 14h – 16h Salle de l'Ancien Presbytère (Mairie)</p>	<p><b>Vente de Bois sur pied</b> Lots disponibles le 13 novembre <b>21 novembre</b> Salle des Fêtes</p>
<p><b>Passage de la balayeuse</b> <b>22 novembre</b> Dans le village</p>	<p><b>Collecte banque alimentaire</b> <b>25 novembre</b> Salle de l'Ancien Presbytère (Mairie)</p>	<p><b>Repas UNC</b> <b>26 novembre</b> Salle des Fêtes</p>	<p><b>TÉLÉTHON + circuit vélo</b> Comité des fêtes <b>2 décembre</b> 14h – 18h / Salle des Fêtes</p>
<p><b>Cérémonie commémorative guerre d'Algérie</b> <b>2 décembre</b> 17h30 / Monument aux morts</p>	<p><b>Parade des pères Noël à moto</b> <b>9 décembre</b> Place de la Mairie</p>	<p><b>Battues de chasse</b> <b>9 et 10 décembre</b> <b>Thurwald</b></p>	 <p><b>MAIRIE</b> Lundi 17h-19h – Mardi à vendredi 10h-12h 03.89.49.45.05 / <a href="mailto:mairie@oberhergheim.fr">mairie@oberhergheim.fr</a></p> <p>Directeur de publication : Corinne SICK Rédacteurs : Stéphanie KARRER, Line HAEGY, Sabine TRAWALTER, Stéphanie MEY, Vanessa SUTTER</p>
<p><b>Fête de Noël des Aînés</b> <b>10 décembre</b> Salle des Fêtes</p>	<p><b>Concert de Noël</b> Harmonie + Chorale <b>17 décembre</b> 17h / Église Saint Léger</p>	<p><b>Collecte de sang</b> <b>18 décembre</b> Salle des Fêtes</p>	